

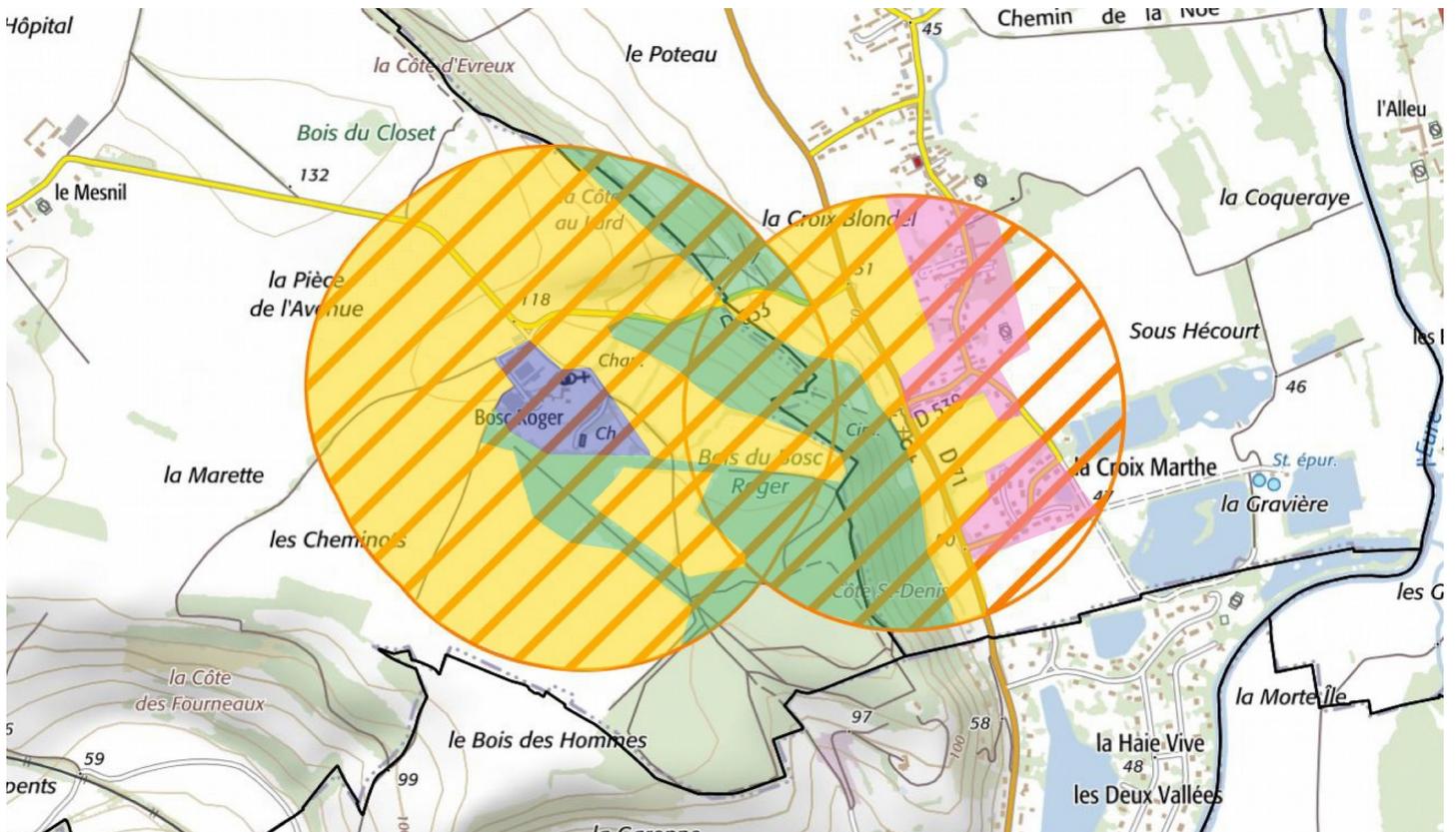
Le Plessis Hébert > Château de Bosc Roger

Le calvaire du cimetière de Gadencourt est inscrit depuis le 26 mars 1926. Son périmètre de protection génère un débord sur la commune du Plessis Hébert et chevauche celui du château de Bosc Roger.

Le château de Bosc Roger a été inscrit en tant que monument historique le 11 avril 2003. La protection concerne le château XVIII^e, le potager, le colombier, les murs de clôture et l'ancien site castral avec les vestiges du vieux château et de l'église.

Le Bosc-Roger est un fief et une paroisse attestés depuis environ 1180. Le domaine, qui appartient aux Monthiers à partir du milieu du XV^e siècle, est constitué d'une basse cour qui englobe divers bâtiments dont l'église paroissiale, un colombier, un pressoir et le manoir à tourelle construit fin XV^e ou début XVI^e siècle. Les façades du manoir sont en maçonnerie au rez-de-chaussée et pans de bois à l'étage. Entre 1786 et 1789, le marquis de Monthiers fait construire plus au sud, à l'extérieur de l'ancienne basse-cour, un château néo-classique de brique et pierre, avec parc, alignements d'arbres et parterres en pelouse. En 1791, l'église paroissiale est désaffectée et convertie en grange, tout comme le Vieux Château. Vers 1900, de nouveaux bâtiments agricoles sont construits à l'ouest, hors du périmètre du site castral. Le vieux château, encore en bon état vers 1990, est aujourd'hui en ruines ; les autres bâtiments de l'ancienne basse-cour, également en état préoccupant, font l'objet de travaux de restauration.

Situé près de la ligne de crête entre plateau et coteau de la vallée d'Eure, cet ensemble est représentatif de l'évolution d'un domaine seigneurial entre XII^e et XVIII^e siècle. Le château XVIII^e dispose de vues lointaines vers la plaine cultivée à l'Ouest et vers les coteaux boisés à l'Est. Le caractère isolé des constructions et le couvert végétal autour des bâtiments agricoles récents sont à maintenir.



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | Périmètre délimité des abords (PDA) | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver |
- 0 250m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



L'ancien enclos castral



Les vestiges de l'église



L'ancien manoir XV^e-XVI^e



Le colombier circulaire



Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500 m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+I+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'église du Plessis-Hébert



Un portail couvert



Moellons, briques et tuiles plates



Le pignon d'un ancien corps de logis



Le paysage rural alentour

